

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 octobre 2013**

Décision n° **B-2013-4612**

commune (s) :

objet : Travaux de reproduction de documents d'urbanisme - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 septembre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 10 octobre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Mmes Domenech Diana, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R., Mmes Peytavin, Frih, MM. David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Daclin (pouvoir à M. Brachet), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à Mme David M.), MM. Passi, Charles, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Barral), Bouju (pouvoir à M. Abadie), Mme Laurent (pouvoir à M. Darne J.), MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Barge, Claisse, Rivalta, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 9 octobre 2013**Décision n° B-2013-4612**

objet : **Travaux de reproduction de documents d'urbanisme - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 septembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine de Lyon, compétente en matière de planification urbaine d'aménagement et d'urbanisme, a la responsabilité d'un document d'urbanisme réglementaire spécifique. Elle a la responsabilité légale d'assurer l'élaboration, la révision, la modification et la mise à jour régulière du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine.

Le PLU est régi par des articles législatifs et réglementaires du code de l'urbanisme qui sont contraignants, y compris dans la composition et la forme des documents. Il est producteur de règles opposables aux tiers en matière de droits des sols, de construction et d'aménagement, génératrices de droits et obligations pour les citoyens.

Le PLU nécessite des travaux de reproduction spécifiques. Les prestations consisteraient, à partir de documents d'urbanisme réglementaires originaux sous forme papier ou numérique (plans et pièces écrites) et en référence à une "minute", à reprographier sous forme papier, à mettre en forme et livrer ces documents (plans en noir et blanc, plans en couleurs et pièces écrites du PLU) au sein de la Communauté urbaine dans des délais stricts.

Les dépenses afférentes aux procédures du PLU, de la révision du PLU-H et aux études annexes seront imputées sur les 2 opérations suivantes :

- n° 2682 - révision générale du plan local d'urbanisme (PLU),
- n° 0906 - plan local d'urbanisme.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à des travaux de reproduction de documents d'urbanisme.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC pour la durée du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 13 septembre 2013, a classé les offres et choisi celle de la société Seven.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la reproduction de documents d'urbanisme de la Communauté urbaine de Lyon et tous les actes y afférents, avec la société Seven pour un montant global de commande minimum de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC et maximum de 1 000 000 € HT, soit 1 196 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur :

- l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement de l'institution, individualisée sur l'opération n° 0P28O2682, le 13 février 2012 pour un montant de 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal,

- l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0906, le 26 avril 2010 pour un montant de 1 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal,

pour assurer les dépenses afférentes aux procédures du PLU, de la révision générale du PLU-H et aux études annexes.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 2021 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2013.